



ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE L'AUBE

CONVENTION DE DON DE TRAVAUX UNIVERSITAIRES

Entre les soussignés :

Le Département de l'Aube, représenté par Monsieur Philippe Pichery, Président du Conseil départemental de l'Aube, dûment autorisé par la délibération de la commission permanente n° 052023/174, en date du 15 mai 2023,

ci-après dénommé « le donataire ».

Et

Monsieur / Madame

Demeurant :

.....

.....

Téléphone - courriel :

.....

ci-après dénommé « le donateur/la donatrice ».

Vu le code de la propriété intellectuelle et notamment son titre II relatif aux droits des auteurs ;

Vu le code du patrimoine, livre II relatif aux archives ;

Article 1. – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de remise, à titre de don, de travaux universitaires par leurs auteurs aux Archives départementales de l'Aube. Ainsi, le donateur, qui atteste posséder la propriété pleine et entière sur ce travail, objet de la présente convention, déclare en faire don au Département pour sa Direction des Archives départementales.

Ce transfert s'effectue à titre gratuit.

Ce don est réciproquement consenti et accepté par les parties aux conditions ci-dessous énoncées.

Article 2. – Descriptif de la publication universitaire objet du don

Est objet du don une publication universitaire relative à

dont un descriptif est annexé à la présente convention.

Le donateur pourra, le cas échéant, faire parvenir une nouvelle version de sa publication si des corrections devaient être apportées à celle conservée aux Archives départementales de l'Aube. La présente convention sera alors modifiée par avenant selon les conditions prévues à l'article 10.

Article 3. – Transfert de propriété

Le donateur certifie être l'unique auteur du travail universitaire objet du don, et posséder la propriété pleine et entière des droits qui y sont rattachés. A à ce titre, il atteste pouvoir en disposer comme il l'entend.

Il remet en toute propriété au Département de l'Aube, le travail universitaire mentionné à l'article 2. Le transfert de propriété de cette publication s'opéra à la date de sa remise effective.

Le donateur s'engage ainsi à céder sa publication universitaire :

- sans délai,
- gracieusement et sans contrepartie d'aucune nature,
- en totalité et en l'état,
- sans condition,
- sans réserve sur l'usage ultérieur qui en sera fait.

Article 4. – Traitement appliqué et conservation

Le donataire prend en charge les opérations de classement, d'inventaire et de conservation matérielle de la publication universitaire donnée.

Le donateur autorise les Archives départementales, le cas échéant, à pratiquer l'élimination d'une version antérieure d'une même publication.

De même, l'élimination de la publication par les Archives départementales demeurera possible au regard de la politique documentaire menée par les Archives départementales ou de l'état matériel dégradé de la publication.

Article 5. – Cession des droits

- Le donateur cède gracieusement au Département de l'Aube les droits suivants relatifs à sa publication, y compris les droits d'exploitation dont le donateur déclare être titulaire conformément au code de la propriété intellectuelle, à savoir : le droit de représenter et de communiquer au public, intégralement ou par extraits, la publication, pour les utilisations suivantes, et ce par tous procédés inhérents à ces modes d'exploitation :
 - o individuellement dans la salle de lecture des Archives départementales ;
 - o par mise en ligne sur Internet ;

- à des groupes pour des finalités scientifiques, culturelles ou pédagogiques ;
 - collectivement pour des représentations, commerciales ou non, à l'intérieur et à l'extérieur des emprises des Archives départementales (expositions...) ;
- Le droit de reproduire ou de faire reproduire, en tout ou partie, sur tous supports analogiques ou numériques actuels et à venir, le travail universitaire et d'en faire établir tous doubles, copies sur tous formats et par tous procédés, notamment numériques aux fins de conservation, communication ou diffusion

Article 6. – Conditions d'exercice des droits cédés

La présente cession des droits sur la publication universitaire dont le donateur est, au jour de la signature de la présente convention, propriétaire, est accordée au donataire à titre non exclusif, pour la durée légale de protection des droits sur les œuvres et compte tenu notamment de la nature technique d'Internet, pour le Monde entier.

Le donateur conserve le droit d'accès à son travail universitaire.

Article 7. – Engagements du donataire

Le donataire, par le biais des Archives départementales, s'engage

- à assurer la conservation matérielle de la publication dans ses locaux ;
- à citer le nom du donateur à l'occasion de toute manifestation utilisant ladite publication ;
- à informer les usagers de leurs obligations quant à la réutilisation ou l'exploitation de la publication concernée, étant précisé que le Département de l'Aube ne peut en aucun cas être tenu responsable du non-respect de ces obligations.

Article 8. – Responsabilité du Département de l'Aube

En cas de dommage, vol ou perte affectant la publication universitaire, aucune indemnité ne pourra être réclamée par le donateur au Département de l'Aube.

Article 9. – Date de l'effet

La présente convention prend effet à compter à la date de remise de la publication par le donateur. Ses effets sont définitifs, et valent notamment pendant toute la durée légale d'application des droits d'auteur et des droits voisins prévus par les conventions internationales et le code de la propriété intellectuelle. Aucune rétrocession ne pourra être effectuée.

Article 10. – Révision

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant à la signature du représentant de la collectivité et du donateur.

Article 11. – Règlement des litiges

En cas de litige, les parties s'engagent à trouver une solution amiable. A défaut, le litige pouvant résulter de l'application ou de l'interprétation de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 11. – Annexes

Est annexé à la présente convention un descriptif de la publication universitaire.

Fait en deux exemplaires. A, le

Pour le Président du Conseil départemental
de l'Aube,
Par délégation,
Le conservateur général du patrimoine
Directeur des Archives et du patrimoine
Nicolas DOHRMANN

Le donateur/la donatrice,

ANNEXE À LA CONVENTION DE DON DE TRAVAUX UNIVERSITAIRES

DESCRIPTIF

Programme (licence, master, doctorat / discipline) :

.....
.....

NOM, Prénom du directeur de recherche :

.....

Titre de la publication :

.....

Nombre de pages :

- Type de travail

Mémoire – thèse :

Université :

Format : papier électronique

- Encadrement de la recherche

Direction de recherche

NOM :

Prénom :

Courriel :

Année de fin de rédaction :

Université :

- Résumé, mots-clefs de la publication

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

- Condition de consultation

Par la signature de cette présente convention de don, l'auteur accepte la communication immédiate de celui-ci.

- Condition de reproduction

- Libre
- Avec autorisation écrite sous un délai de 5 ans ¹
- Avec autorisation écrite sous un délai de 10 ans

¹ Pour toute demande de reproduction et/ou de réutilisation, le formulaire de demande de réutilisation devra être dûment rempli et signé afin d'en avertir l'auteur. En cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, la reproduction et/ou réutilisation sera considérée comme libre.